

RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION (RC)

N° DNID-2026-EXPERTISE-BIJOUTERIE du 09/09/2026

**Assistance d'un expert en bijouterie et horlogerie pour le Pôle ventes
mobilières de la DNID**

Date limite de remise des offres : 22/10/2026 - 12h00

(12 heures 00 minutes 00 secondes – heure de Paris)

A LIRE ATTENTIVEMENT

CE DOCUMENT DÉCRIT LE DÉROULEMENT DE LA PROCÉDURE ET EXPLIQUE AU CANDIDAT
COMMENT Y RÉPONDRE

LA CONSULTATION EST LANCÉE SELON LA PROCÉDURE D'APPEL D'OFFRES OUVERT EN APPLICATION DES ARTICLES L2124-1
ET L2124-2 DU CODE DE LA COMMANDE PUBLIQUE

LIEN DIRECT VERS LA CONSULTATION :

[https://www.marches-publics.gouv.fr/?
page=Entreprise.EntrepriseAdvancedSearch&AllCons&id=3062329&orgAcronyme=a4n](https://www.marches-publics.gouv.fr/?page=Entreprise.EntrepriseAdvancedSearch&AllCons&id=3062329&orgAcronyme=a4n)

1 - Préambule.....	3
2 - Objet de la consultation.....	3
2.1 Objet de l'accord-cadre et Allotissement.....	3
2.2 Lieu d'exécution.....	4
2.3 Durée de l'accord-cadre.....	5
2.4 Forme des prix.....	5
3 - Conditions de la consultation.....	5
3.1 Procédure utilisée.....	5
3.2 Forme du marché et montants.....	5
3.3 Délai de validité des offres.....	6
3.4 Unité monétaire et langue applicable.....	6
3.5 Nomenclature.....	6
3.6 Calendrier prévisionnel et indicatif de la procédure.....	6
3.7 Budget estimatif.....	6
3.8 Variantes.....	7
3.9 Prestations similaires.....	7
3.10 Dématérialisation.....	7
4 - Dossier de consultation des entreprises.....	7
4.1 Contenu des documents de la consultation.....	7
4.2 Modifications du dossier de consultation.....	8
5 - Présentation de la candidature.....	8
5.1 Règles applicables aux candidatures présentées seules ou en groupement d'opérateurs économiques (cotraitance).....	8
5.2 Interdiction de soumissionner.....	9
5.3 Documents relatifs à la candidature à produire par les candidats.....	9
5.3.1 - Document unique de marché européen (DUME).....	9
5.3.2 – Dossier de candidature.....	9
5.4 Transmission des justificatifs et moyens de preuve du candidat.....	11
5.5 Précisions sur la sous-traitance.....	11
6 - Présentation des offres.....	12
7 - Modalités de remise des plis (candidatures et des offres).....	12
7.1 Conditions de remise des plis par voie dématérialisée.....	12
7.2 Copie de Sauvegarde.....	13
7.3 Signature et notification de l'accord-cadre.....	14
7.4 Date et heure limites de réception.....	14
8 - Examen des candidatures et jugement des offres.....	14
8.1 Examen des candidatures.....	14
8.2 Sélection des offres.....	15
8.3 Critères d'attribution.....	15
8.4 Méthode d'évaluation.....	16
- Critère prix :.....	16
- Critères valeur technique et environnemental :.....	16
8.5 Mises au point de l'offre retenue.....	16
8.6 Signature de l'accord-cadre.....	16
9 - Renseignements complémentaires.....	17
9.1 Demande de renseignements complémentaires.....	17
9.2 Espace fournisseurs des Ministères économiques et financiers.....	17
10 – Recours.....	17
ANNEXE 1 - CONSIGNES RELATIVES A LA SIGNATURE ELECTRONIQUE.....	19

1 - PRÉAMBULE

Pouvoir adjudicateur (acheteur) :

Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP)

Direction Nationale d'Interventions Domaniales (DNID)

Située au 3 avenue du chemin de Presles, Les Ellipses _ 94417 SAINT-MAURICE

2 - OBJET DE LA CONSULTATION

2.1 OBJET DE L'ACCORD-CADRE ET ALLOTISSEMENT

Le présent marché a pour objet la désignation de prestataires dont les missions seront les suivantes :

- L'expertise de bijoux (agregés ou non de pierres), de briquets, stylos de prestige, de monnaie, de l'argenterie, de métaux précieux bruts, de lingots d'or et des pièces d'horlogerie notamment des montres et des horloges ;
- Le cas échéant, la délivrance de certificats d'authenticité ;
- Le conseil et l'assistance de la Direction Nationale d'Interventions Domaniales (DNID) pour l'organisation des ventes de ces différents biens.

Les missions sont détaillées à l'article 3 du CCTP.

Le présent marché est un accord-cadre à bons de commande, conclu en application des articles L2125-1 et R2162-1 à R2162-6 du Code de la commande publique.

L'accord-cadre est alloti en 6 lots :

- Lot n°1 : Commissariat aux ventes SAINT- MAURICE / JUSTICE
- Lot n°2 : Commissariat aux ventes MARSEILLE
- Lot n°3 : Commissariat aux ventes LYON
- Lot n°4 : Commissariat aux ventes TOULOUSE
- Lot n°5 : Commissariat aux ventes BORDEAUX
- Lot n°6 : Commissariat aux ventes de NANCY

A titre indicatif, pour les lots 1, 2, 3, 4 et 5 le nombre de lots, de ventes de bijoux et pièces d'horlogerie ainsi que leur chiffre d'affaires pour les années 2023, 2024 et 2025 :

LOT 1 - Commissariat aux ventes SAINT-MAURICE / JUSTICE				
Année	Nombre de biens vendus	Nombre de lots vendus	Nombre de biens détruits	Chiffre d'affaires hors taxe domaniale
2023	7 048	2 381	498	3 045 035 €
2024	10 704	3 152	289	4 109 455 €
2025	7714	2220	69	7 275 204 €

LOT 2 - Commissariat aux ventes MARSEILLE				
Année	Nombre de biens vendus	Nombre de lots vendus	Nombre de biens détruits	Chiffre d'affaires hors taxe domaniale
2023	2 740	652	41	748 635 €

2024	4 034	1 022	85	1 094 153 €
2025	2 017	815	26	1 367 826 €

LOT 3 - Commissariat aux ventes LYON				
Année	Nombre de biens vendus	Nombre de lots vendus	Nombre de biens détruits	Chiffre d'affaires hors taxe domaniale
2023	1 429	478	20	356 041 €
2024	2 488	468	25	351 606 €
2025	1 802	397	2	326 606 €

LOT 4 - Commissariat aux ventes TOULOUSE				
Année	Nombre de biens vendus	Nombre de lots vendus	Nombre de biens détruits	Chiffre d'affaires hors taxe domaniale
2023	1 971	361	32	536 042 €
2024	2 029	826	53	687 888 €
2025	2 859	826	16	775 195 €

LOT 5 - Commissariat aux ventes BORDEAUX				
Année	Nombre de biens vendus	Nombre de lots vendus	Nombre de biens détruits	Chiffre d'affaires hors taxe domaniale
2023	725	454	9	460 571 €
2024	646	513	3	761 737 €
2025	535	515	7	708 080 €

Aucune donnée n'est disponible pour le lot 6, le commissariat aux ventes de Nancy n'organisant pas de ventes de bijoux jusqu'à présent.

2.2 LIEU D'EXÉCUTION

– Lot n°1 : Commissariat aux ventes SAINT – MAURICE / JUSTICE - expertise de bijoux et horlogerie

situé au 3, avenue du chemin de Presles, 94417 Saint Maurice cedex

La prestation pourra être exécutée, par le titulaire du lot n°1, dans un lieu d'exécution différent dans la limite territoriale de la France Métropolitaine et à hauteur de 10 journées de déplacement annuelles maximum pendant la durée du présent marché.

– Lot n°2 : Commissariat aux ventes MARSEILLE - expertise de bijoux et horlogerie
situé au 27 rue Liandier 13008 MARSEILLE

– Lot n°3 : Commissariat aux ventes LYON - expertise de bijoux et horlogerie
situé au 120 rue Servient Cité Administrative Part-Dieu 69003 LYON

– Lot n°4 : Commissariat aux ventes TOULOUSE - expertise de bijoux et horlogerie
situé 1 place Emile Blouin 31500 TOULOUSE

– Lot n° 5 : Commissariat aux ventes BORDEAUX - expertise de bijoux et horlogerie
situé au 23 rue Jules Ferry Cité Administrative Tour B - RDC 33090 BORDEAUX

- Lot N° 6 : Commissariat aux ventes de NANCY - expertise de bijoux et horlogerie :
situé au 14 rue Drouas 54201 TOUL

2.3 DURÉE DE L'ACCORD-CADRE

L'accord-cadre est conclu pour une durée ferme de deux ans à compter de sa date de notification.

Il est reconductible tacitement deux fois pour des périodes d'un an.

La durée maximale de l'accord-cadre est de quatre ans.

Si la personne publique décide de ne pas reconduire l'accord-cadre, elle notifie sa décision au Titulaire au minimum trois mois avant la date anniversaire de notification de l'accord-cadre.

La décision de non-reconduction n'a pas à être motivée et ne donne lieu à aucune indemnisation du Titulaire.

2.4 FORME DES PRIX

Le titulaire est rémunéré sur la base d'un taux de rémunération mentionné dans l'acte d'engagement.

Le montant forfaitaire de la rémunération est calculé sur la base du taux de rémunération appliqué sur le prix de la vente du bien hors taxe domaniale.

3 - CONDITIONS DE LA CONSULTATION

3.1 PROCÉDURE UTILISÉE

Le présent accord cadre est passé selon une procédure formalisée d'appel d'offres ouvert conformément aux dispositions des articles L2124-1 et L2124-2 et L2125-1 du code de la commande publique (CCP).

3.2 FORME DU MARCHÉ ET MONTANTS

Le présent marché est un accord-cadre à bons de commande conformément aux articles R2162-1 à R2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du code de la commande publique. Il donnera lieu à l'émission de bons de commande successifs, émis à la survenance du besoin.

En application du décret n°2022-1111 du 23 août 2022, l'accord-cadre est passé sans minimum et avec un maximum en quantités d'expertises (sur la durée totale de l'accord-cadre) réparties de la manière suivant par lots :

- Lot n°1 : Maximum de 75 000 biens à expertiser
- Lot n°2 : Maximum de 30 000 biens à expertiser
- Lot n°3 : Maximum de 20 000 biens à expertiser
- Lot n°4 : Maximum de 20 000 biens à expertiser
- Lot n°5 : Maximum de 20 000 biens à expertiser
- Lot n°6 : Maximum de 20 000 biens à expertiser

L'accord-cadre est mono-attributaire pour l'ensemble des lots.

3.3 DÉLAI DE VALIDITÉ DES OFFRES

Le délai de validité des offres est fixé à 120 jours, à compter de la date limite de remise des offres fixée dans le cadre du règlement de la consultation.

3.4 UNITÉ MONÉTAIRE ET LANGUE APPLICABLE

Les offres financières doivent être obligatoirement libellées en euros. Les candidatures et les offres sont rédigées en langue française.

3.5 NOMENCLATURE

La classification conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est pour l'ensemble des lots :

Code CPV	Libellé
71900000-7	<i>Services de laboratoire – Code CPV principal</i>
18500000-4	<i>Bijouterie, montres et articles connexes</i>
18510000-7	<i>Bijouterie et articles connexes</i>
50810000-6	<i>Services de réparation de bijoux.</i>

Le CCAG de référence est le CCAG fournitures courantes et services (CCAG-FCS) approuvé par l'Arrêté du 30 mars 2021.

3.6 CALENDRIER PRÉVISIONNEL ET INDICATIF DE LA PROCÉDURE

Le calendrier est prévisionnel et n'a pas de valeur engageante.

Phases	Dates prévisionnelles et indicatives
Date de lancement de la consultation	09/09/2026
Date limite de remise des offres	22/10/2026
Production du RAO	13/11/2026
Attribution	16/11/2026
Information des soumissionnaires non retenus	19/11/2026
Notification du marché	01/12/2026

3.7 BUDGET ESTIMATIF

Le budget estimatif du marché est de 4 000 000,00 € HT sur la durée totale du marché réparti de la manière suivant par lots :

- Lot n°1 : estimation de 1 500 000,00 euros HT
- Lot n°2 : estimation de 500 000,00 euros HT
- Lot n°3 : estimation de 500 000,00 euros HT
- Lot n°4 : estimation de 500 000,00 euros HT
- Lot n°5 : estimation de 500 000,00 euros HT

– Lot n°6 : estimation de 500 000,00 euros HT

Ces montants sont estimatifs, ils ne sont pas contractuels et n'engagent pas la DNID.

3.8 VARIANTES

Les soumissionnaires ne sont pas autorisés à présenter de variantes à leur initiative.
Toute variante présentée sera déclarée irrégulière au sens de l'article R.2151-8 du code de la commande publique.

3.9 PRESTATIONS SIMILAIRES

En cours d'exécution de l'accord-cadre, la DNID se réserve la possibilité de faire réaliser des prestations similaires par le titulaire du présent accord-cadre et ce conformément à l'article R. 2122-7 du CCP.

Lorsqu'un tel marché est passé, la durée pendant laquelle le nouveau marché peut être conclu ne peut dépasser trois ans à compter de la notification du marché initial.

3.10 DÉMATÉRIALISATION

Conformément aux dispositions de l'article R.2132-7 du CCP, les candidats doivent impérativement déposer leurs candidatures et leurs offres par voie électronique en utilisant la plateforme de dématérialisation PLACE (www.marches-publics.gouv.fr).

L'ensemble des échanges intervenant en cours de procédure sont également dématérialisés via PLACE.

Les offres n'ont pas à être signées dès leur dépôt. Seul le soumissionnaire auquel il est envisagé d'attribuer le marché devra signer l'acte d'engagement (formulaire ATTR11) qui lui sera remis par l'acheteur.

Aucun format électronique n'est préconisé pour la transmission des documents. Cependant, les fichiers devront être transmis dans des formats largement disponibles.

4 - DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES

4.1 CONTENU DES DOCUMENTS DE LA CONSULTATION

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) contient les pièces suivantes :

- Les actes d'engagement (ATTR11) soit un par lot ;
- Le CCAP commun à tous les lots et deux annexes (RGPD et **Attestation d'indépendance de non-conflit d'intérêt**);
- Le CCTP commun à tous les lots et ses trois annexes (modèle de rapport d'expertise, modèle de tableau des montres contrefaites et modèle de tableau des biens à détruire) ;
- Le cadre de réponse technique et son annexe (photographie étude de cas au format .JPG) ;
- Le présent règlement de consultation et ses trois annexes (consignes relatives à la signature électronique, Charte Relation Fournisseurs Achats Responsables (RFAR), Médiation interne relation fournisseurs aux ministères économiques et financiers).

Le retrait libre, gratuit et intégral des dossiers de consultation des entreprises se fait uniquement par voie dématérialisée au lien suivant :

<https://www.marches-publics.gouv.fr/?page=Entreprise.EntrepriseAdvancedSearch&AllCons&id=3062329&orgAcronyme=a4n>

La participation à la présente consultation entraîne l'acceptation sans réserve par les candidats des dispositions du présent Dossier de Consultation des Entreprises, toute offre assortie de réserves sur le règlement ou l'un quelconque des documents de la consultation étant réputée irrégulière.

Aucune demande d'envoi du dossier sur support papier ou sur support physique électronique n'est autorisée.

Lors du téléchargement du dossier de consultation, il est conseillé au candidat de s'identifier en renseignant le nom de la société, le nom de la personne physique téléchargeant les documents et une adresse électronique permettant de façon certaine une correspondance électronique, afin qu'il puisse bénéficier de toutes les informations complémentaires diffusées lors du déroulement de la présente consultation, en particulier les éventuelles modifications, précisions ou report de délais.

Le candidat ne pourra porter aucune réclamation s'il ne bénéficie pas de toutes les informations complémentaires diffusées par la plateforme de dématérialisation lors du déroulement de la présente consultation en raison d'une erreur qu'il aurait faite dans la saisie de son adresse électronique, en cas de non identification de la personne lors du téléchargement, en cas de non indication de ladite adresse électronique ou en cas de suppression de l'adresse.

Il est recommandé à tout candidat de consulter régulièrement la plateforme afin de s'assurer qu'il bénéficie bien des dernières modifications éventuelles.

4.2 MODIFICATIONS DU DOSSIER DE CONSULTATION

Le Pouvoir Adjudicateur se réserve le droit d'apporter **au plus tard six jours** avant la date limite fixée pour la remise des offres, des modifications de détails au dossier de consultation.

Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Si pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la date limite pour les modifications de détail par le Pouvoir Adjudicateur sera reportée d'autant.

5 - PRÉSENTATION DE LA CANDIDATURE

5.1 RÈGLES APPLICABLES AUX CANDIDATURES PRÉSENTÉES SEULES OU EN GROUPEMENT D'OPÉRATEURS ÉCONOMIQUES (COTRAITANCE)

Les entreprises peuvent présenter leur candidature soit en qualité de candidat individuel, soit en tant que groupement.

Le pouvoir adjudicateur n'exige pas que le groupement d'opérateurs économiques ait une forme juridique déterminée : groupement conjoint ou solidaire. Dans l'hypothèse d'un groupement conjoint, le mandataire devra être solidaire.

Dans le cas d'une candidature d'un groupement d'entreprises, chaque membre du groupement doit fournir l'ensemble des documents et renseignements attestant de ses capacités juridiques, professionnelles, techniques et financières. L'appréciation des capacités du groupement est globale.

La composition du groupement ne peut être changée entre la date de remise des offres et la date de signature du marché.

5.2 INTERDICTION DE SOUMISSIONNER

Le candidat individuel, ou chaque membre du groupement, déclare sur l'honneur ne pas entrer dans l'un des cas d'exclusion prévus aux articles L. 2141-1 à L. 2141-5 ou aux articles L. 2141-7 à L. 2141-10 du code de la commande publique.

Lorsqu'un opérateur économique est, au cours de la procédure de passation d'un marché, placé dans l'un des cas d'exclusion mentionnés aux articles L. 2141-1 à L. 2141-5, aux articles L. 2141-7 à L. 2141-10 ou aux articles L. 2341-1 à L. 2341-3 du code de la commande publique, il informe sans délai l'acheteur de ce changement de situation.

Dans ce cas, le DNID exige son remplacement par une personne qui ne fait pas l'objet d'un motif d'exclusion dans un délai de dix jours à compter de la réception de cette demande par le mandataire du groupement. A défaut, le groupement est exclu de la procédure.

De même, les personnes à l'encontre desquelles il existe un motif d'exclusion ne peuvent être acceptées en tant que sous- traitant.

5.3 DOCUMENTS RELATIFS À LA CANDIDATURE À PRODUIRE PAR LES CANDIDATS

A l'appui de leur candidature, les candidats remettent soit le document unique de marché européen (DUME) complété ou un dossier de candidature.

5.3.1 - Document unique de marché européen (DUME)

Les candidats remettent le document unique de marché européen (DUME), rédigé en langue française.

Ce DUME peut être complété en ligne sur le profil de l'acheteur PLACE: <https://www.marches-publics.gouv.fr/> ou bien sur site suivant : <https://dume.chorus-pro.gouv.fr/>

Le numéro SIRET de l'acheteur (DNID) est le suivant : 160 022 059 00010

5.3.2 – Dossier de candidature

S'ils ne remettent pas le DUME, chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

- Lettre de candidature et désignation du mandataire par ses cotraitants ou formulaire « DC1 » ou équivalent, dûment rempli, daté ;
- Déclaration du candidat ou formulaire « DC2 » ou équivalent, dûment rempli, daté. Dans le cas d'un groupement d'entreprises, le formulaire « DC2 » est remis par chaque membre du groupement.

Les formulaires DC1 et DC2 sont téléchargeables sur le site du ministère de l'Economie, des Finances et de l'Industrie : <https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>

Ces documents devront être accompagnés des justificatifs et moyens de preuves concernant l'aptitude et les capacités du candidat suivants :

- Au titre de la capacité juridique :
 - Une déclaration sur l'honneur (ou la remise du document DC1) dans laquelle il atteste ne pas être dans un des cas d'interdiction de soumissionner ;
 - Copie du jugement prononcé si le candidat est en redressement judiciaire ;
 - Pièces relatives au pouvoir des personnes habilitées à engager le candidat ;
- Au titre de la capacité économique et financière :
 - Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les prestations objet de l'accord-cadre, réalisés au cours des trois derniers exercices disponibles (ces informations peuvent être précisées dans le formulaire DC2) ;
 - Une déclaration appropriée de banques ou preuve d'une assurance pour les risques professionnels ;
- Au titre de la capacité technique et professionnelle :
 - Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années, ainsi que le nombre de personnes en mesure d'exécuter les prestations ;
 - Présentation d'une liste des principaux services effectués au cours des trois dernières années, avec des exemples à l'appui, indiquant le montant le cas échéant, la date et le destinataire public ou privé. Les prestations de services sont prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration de l'opérateur économique ;

Si, pour une raison justifiée, le candidat n'est pas en mesure de produire les renseignements et documents demandés par la DNID, il est autorisé à prouver sa capacité économique et financière par tout autre moyen considéré comme approprié par la DNID.

Pour les sociétés nouvellement créées, la preuve de la capacité du candidat peut être apportée par tout moyen, notamment par des certificats d'identité professionnelle ou des références attestant de la compétence de l'opérateur économique à réaliser la prestation pour laquelle il se porte candidat.

Les opérateurs économiques étrangers pourront quant à eux fournir ceux délivrés par les organismes de leur Etat d'origine et comporteront leur traduction en français.

Précisions en cas de candidature d'un groupement d'opérateurs économiques :

En cas de candidature d'un groupement d'opérateurs économiques, conformément à l'article R2142-23 du code de la commande publique, la candidature et l'offre sont présentées soit par l'ensemble des membres du groupement, soit par le mandataire du groupement s'il justifie de l'habilitation nécessaire.

Chaque membre du groupement fournit l'ensemble des documents et renseignements attestant de ses capacités juridiques, professionnelles, financières et techniques demandées. L'appréciation des capacités du groupement est globale.

Le groupement remet, selon la méthode de présentation de la candidature choisie :

- soit un DUME pour chaque membre du groupement ; Attention : seul le mandataire peut compléter un DUME en ligne sur la PLACE. Les DUME des autres membres du groupement doivent être ajoutés en pièce libre dans la réponse déposée sur la PLACE.
- soit un DC1 unique, soit un DC1 pour chaque membre du groupement, et un DC2 pour chaque membre du groupement accompagnés des justificatifs et moyens de preuves concernant l'aptitude et les capacités de chaque membre du groupement.
- Le mandataire devra fournir, si le groupement est désigné attributaire, le ou les document(s) d'habilitation par les autres membres du groupement et précisant les conditions de cette habilitation.

5.4 TRANSMISSION DES JUSTIFICATIFS ET MOYENS DE PREUVE DU CANDIDAT

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur.

En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

En application de l'article R 2143-13 du code de la commande publique :

« Les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents justificatifs et moyens de preuve que l'acheteur peut obtenir directement par le biais :

1° D'un système électronique de mise à disposition d'information administré par un organisme officiel à condition que l'accès à celui-ci soit gratuit et, le cas échéant, que figurent dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à sa consultation;

2° D'un espace de stockage numérique, à condition que figurent dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à sa consultation et que l'accès à ceux-ci soit gratuit »

Un coffre-fort électronique est mis à disposition des candidats sur la plateforme des achats de l'Etat PLACE. Il leur permet de déposer certaines pièces de candidatures (Kbis, attestations d'assurance, etc.). Les candidats peuvent s'inscrire et déposer des documents dans ce coffre-fort en suivant le lien :

<https://www.marches-publics.gouv.fr/?page=entreprise.EntrepriseHome>

5.5 PRÉCISIONS SUR LA SOUS-TRAITANCE

Le candidat peut, sous sa responsabilité, sous-traiter l'exécution de certaines parties du marché dans les conditions fixées par la loi du 31 décembre 1975 relative à la sous-traitance, sous réserve de l'acceptation par l'acheteur du ou des sous-traitants.

Il est rappelé que la sous-traitance totale est interdite.

Dans le cadre de la sous-traitance, le soumissionnaire peut présenter son ou ses sous-traitants, soit à la remise de son offre, soit en cours d'exécution du marché, par la remise d'un formulaire DC4, dûment rempli et signé par le sous-traitant et le candidat, et comportant en outre l'indication des capacités professionnelles, techniques et financières du sous-traitant ainsi que la déclaration sur l'honneur que le sous-traitant ne tombe pas sous le coup d'une interdiction d'accéder aux marchés publics.

Le formulaire DC4 est téléchargeable sur le site du ministère de l'Economie, des Finances et de l'Industrie : <https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>

Si le soumissionnaire a présenté un ou des sous-traitants à la remise de son offre, la notification du marché emporte acceptation du sous-traitant et agrément des conditions de paiement.

6 - PRÉSENTATION DES OFFRES

A l'appui de son offre, le candidat produira, **pour chaque lot**, les documents suivants :

1. L'acte d'engagement **du lot concerné**, dûment complété (en particulier, le taux de rémunération en rubrique B1, page 2);
2. Le mémoire technique **du lot concerné** établi sur la base du cadre de réponse technique (CRT) avec remise de l'étude de cas;
3. Le cas échéant, les demandes de sous-traitance du Titulaire établi sur un acte spécial.

7 - MODALITÉS DE REMISE DES PLIS (CANDIDATURES ET DES OFFRES)

7.1 CONDITIONS DE REMISE DES PLIS PAR VOIE DÉMATÉRIALISÉE

Conformément aux dispositions des articles R.2132-7 à R.2132-14 du CCP de l'arrêté du 27 juillet 2018 fixant les modalités de mise à disposition des documents de la consultation et de la copie de sauvegarde, les soumissionnaires déposent impérativement leurs candidatures et leurs offres **par voie électronique via PLACE, à l'adresse :**

<https://www.marches-publics.gouv.fr/?page=Entreprise.EntrepriseAdvancedSearch&AllCons&id=3062329&orgAcronyme=a4n>

Les opérateurs économiques sont responsables de la transmission de leur pli. Ils doivent permettre de déterminer de façon certaine la date et l'heure de réception et de garantir leur confidentialité. A ce titre, ils leur revient de s'assurer d'obtenir une justification de la plateforme de dématérialisation confirmant le dépôt de leur pli.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. A ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid.

Après la date et l'heure limite de remise des offres, les opérateurs économiques n'auront pas la possibilité de retirer leur offre ni d'en proposer une différente.

Sans préjudice des dispositions relatives à la copie de sauvegarde, **le pli contenant l'offre est transmis en une seule fois**. Si plusieurs plis sont envoyés, seul le dernier reçu dans les délais, est ouvert par l'acheteur.

Si les opérateurs économiques souhaitent répondre à plusieurs lots, ils devront transmettre une réponse à plusieurs lots en une seule fois et dans un seul et même pli.

Le dossier de candidature et l'offre ne peuvent être déposés que sous les formats suivants : .zip, .pdf, .doc et .xls, ainsi que les fichiers de type ODF (odt et .ods).

Le candidat est invité à ne pas utiliser de macro-instructions dans les documents transmis et à faire en sorte que sa candidature et/ou son offre ne soit pas trop volumineuses.

Les plis sont horodatés lors de leur réception par la plate-forme de dématérialisation qui en accuse réception. Seules les dates et heure de réception de l'enveloppe sur le profil acheteur font foi.

Les plis, partis avant les date et heure limites, mais arrivés hors délai sont acceptés par la plateforme. Cependant, l'acheteur est tenu de les rejeter.

Aussi, il est conseillé d'anticiper suffisamment l'envoi des plis pour éviter que ceux-ci n'arrivent hors délai en raison du temps de téléchargement des documents sur la plateforme qui aura été plus ou moins long en fonction de leur volume.

Tout document électronique envoyé par un candidat dans lequel un virus informatique est détecté par la personne publique peut faire l'objet d'un archivage de sécurité sans lecture dudit document. Ce document est dès lors réputé n'avoir jamais été reçu et le candidat en est informé.

La transmission des documents sur un support physique électronique (CD-ROM, clé usb...) n'est pas autorisée.

En cas de difficulté de la remise des candidatures et/ou des offres sur la plateforme dématérialisée, le candidat doit s'adresser à la hotline de PLACE dans les conditions décrites à l'adresse suivante : <https://www.marches-publics.gouv.fr/entreprise/aide/assistance-telephonique>

7.2 COPIE DE SAUVEGARDE

Le candidat peut, à titre de copie de sauvegarde, transmettre exclusivement sur support physique électronique (Cd, clé USB, DVD...etc.) sa candidature et son offre.

Cette copie de sauvegarde doit impérativement parvenir avant la date et l'heure limite de remise de l'offre fixée dans le présent règlement de la consultation.

Cette copie de sauvegarde doit être placée dans une enveloppe fermée comportant la mention lisible de « **COPIE DE SAUVEGARDE pour la consultation DNID-2026-EXPERTISE-BIJOUTERIE** ».

Elle peut être déposée à l'adresse suivante :

**Direction Générale des Finances Publiques
Direction Nationale des Interventions Domaniales
3 avenue du chemin de Presles
Les Ellipses
94417 SAINT-MAURICE**

Conformément à l'arrêté du 22 mars 2019 fixant les modalités de mise à disposition des documents de la consultation et de la copie de sauvegarde, la copie de sauvegarde est ouverte dans les cas suivants :

- Lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans les candidatures ou les offres transmises par voie électronique.
- Lorsqu'une candidature ou une offre électronique est reçue de façon incomplète, hors délais ou n'a pu être ouverte, sous réserve que la transmission de la candidature ou de l'offre électronique ait commencé avant la clôture de la remise des candidatures ou des offres.

Si le pli contenant la copie de sauvegarde n'est pas ouvert, il est détruit par l'acheteur. Il est fortement conseillé de déposer une copie de sauvegarde sur clé USB.

7.3 SIGNATURE ET NOTIFICATION DE L'ACCORD-CADRE

La candidature et l'offre électronique ne requièrent pas de certificat électronique de signature lors du dépôt du pli sur la PLACE. La remise de documents numérisés suffit.

Au stade de l'attribution, il sera demandé à l'attributaire de matérialiser l'acte d'engagement, c'est-à-dire d'y apposer sa signature électronique.

Dans ce cas il devra le faire en application de l'arrêté du 22 mars 2019 relatif à la signature électronique des contrats de la commande publique.

Pour plus d'informations sur le sujet, les candidats peuvent se reporter en Annexe 1 à la fiche « Consignes relatives à la signature électronique » jointe au règlement de consultation.

7.4 DATE ET HEURE LIMITES DE RÉCEPTION

Les dossiers de candidature et d'offre doivent impérativement être remis selon la procédure ci-dessus avant la date et l'heure figurant en première page du présent règlement de la consultation. L'attention des soumissionnaires est attirée sur le fait que le non-respect de ce délai impératif rend l'offre irrecevable.

Ces exigences valent également pour la transmission des « copies de sauvegarde » des soumissionnaires.

8 - EXAMEN DES CANDIDATURES ET JUGEMENT DES OFFRES

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'examiner les offres avant les candidatures dans les conditions prévues par les dispositions de l'article R. 2161-4 du code de la commande publique. Dans ce cas, le pouvoir adjudicateur ne procède qu'à l'analyse de la candidature du seul titulaire pressenti.

8.1 EXAMEN DES CANDIDATURES

L'analyse des candidatures est effectuée conformément aux articles L. 2142-1 et R. 2144-1 à 2144-7 du code de la commande publique.

Sont éliminés :

- Les candidatures arrivées hors délai ;
- Les candidatures qui ne démontrent pas d'aptitude à exercer l'activité professionnelle, qui ne présentent pas les capacités et garanties techniques et professionnelles, ni les capacités économique et financière suffisantes au regard de l'objet du marché et de ses conditions d'exécution ;
- Les candidatures pour lesquelles il est constaté que des pièces dont la production était réclamée dans le présent règlement de consultation sont absentes ou incomplètes (sauf décision de la DNID de demander le complément des dossiers de candidature).

En cas de groupement, les capacités professionnelles, techniques et financières sont appréciées globalement.

En application de l'article R. 2144-2 du code de la commande publique, si la DNID constate que des pièces de candidature dont la production était réclamée sont absentes ou incomplètes, il peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou de compléter ces pièces dans un délai identique pour tous. Ce délai est précisé dans la demande de complément.

Les candidatures incomplètes ou demeurées incomplètes à la suite d'une demande de compléments seront éliminées.

8.2 SÉLECTION DES OFFRES

L'analyse des offres est effectuée conformément aux articles L.2152-1 à L.2152-8 et R.2152-1 à R.2152-7 du code de la commande publique.

Conformément à l'article R2152-1 du code de la commande publique, les offres irrégulières, inappropriées ou inacceptables sont éliminées.

La DNID pourra autoriser tous les soumissionnaires concernés à régulariser les offres irrégulières dans un délai approprié, à condition qu'elles ne soient pas anormalement basses et que la régularisation n'ait pas pour effet de modifier des caractéristiques substantielles de l'offre en application de l'article R2152-2 du code de la commande publique.

Les offres restées irrégulières après demande de régularisation, le cas échéant, ainsi que les offres inappropriées ou inacceptables sont éliminées. Les autres offres sont appréciées en fonction des critères et sous-critères de sélection définis ci-après.

8.3 CRITÈRES D'ATTRIBUTION

Le jugement des offres est effectué dans les conditions prévues à l'article R.2152-7 du code de la commande publique et donne lieu à un classement établi sur la base des critères indiqués ci-dessous et pondérés de la manière suivante :

Pour tous les lots :

Critères / sous-critères		Pondération
Critère 1	Prix	30 %
Critère 2	Valeur technique sur la base des sous-critères suivants :	60%
Sous critère 2.1	Description de l'organisation générale et des modalités opérationnelles et techniques pour l'accomplissement des prestations du présent marché et réalisation d'une étude de cas.	30 points
Sous critère 2.2	Qualifications et expériences professionnelles du personnel chargé d'exécuter les prestations du présent marché.	15 points
Sous critère 2.3	Moyens mis à disposition de la clientèle pour satisfaire à l'obligation d'information sur les biens expertisés.	10 points
Sous critère 2.4	Moyens de publicité pour promouvoir les ventes.	5 points
Critère 3	Critère environnemental : Réduction de l'empreinte carbone	10 %

8.4 MÉTHODE D'ÉVALUATION

- Critère prix :

Les notes du critère prix sont attribuées sur la base du taux de rémunération indiqué par les candidats à l'acte d'engagement et selon la méthode de notation suivante :

La note attribuée aux soumissionnaires, notée sur 30, est calculée comme suit :

$\text{Note prix} = (30 \times \text{taux moyen des offres recevables}) / (\text{taux moyen des offres recevables} + \text{taux de l'offre notée})$

- Critères valeur technique et environnemental :

Chaque sous-critère de la valeur technique et le critère environnemental de l'offre est évalué au regard des réponses apportées par le soumissionnaire dans le Cadre de Réponse Technique (CRT) remis dans son offre.

Les notes de tous les critères et sous-critères comportent deux décimales.

La note finale obtenue par une offre correspond à la somme des notes obtenues par cette offre au regard des différents critères d'évaluation des offres.

La note finale maximale est de 100.

Les offres conformes sont classées par ordre décroissant en fonction des notes pondérées obtenues tous critères confondus.

8.5 MISES AU POINT DE L'OFFRE RETENUE

A la demande de la DNID, l'attributaire peut être amené à clarifier des aspects de son offre ou à confirmer les engagements figurant dans celle-ci.

Cependant, ces demandes ne peuvent avoir pour effet de modifier des éléments fondamentaux de l'offre ou des caractéristiques essentielles du marché, dont la variation est susceptible de fausser la concurrence ou d'avoir un effet discriminatoire.

8.6 SIGNATURE DE L'ACCORD-CADRE

L'accord-cadre est signé uniquement par les deux parties avant commencement d'exécution.

En application des dispositions de l'article R2144-7 du CCP, la DNID vérifie, en outre, avant la notification de l'accord-cadre, que l'attributaire n'est pas dans un cas d'interdiction de soumissionner. La DNID est susceptible de réclamer à l'attributaire :

- les attestations et certificats prouvant qu'il a satisfait à ses obligations fiscales et sociales, conformément à l'arrêté du 22 mars 2019 fixant la liste des impôts, taxes,

contributions ou cotisations sociales donnant lieu à la délivrance de certificats pour l'attribution des contrats de la commande publique.

- un ou des relevé(s) d'identité bancaire ou postal.

Par ailleurs, le titulaire remettra, avant la notification de l'accord-cadre et avant tout début d'exécution, l'attestation d'indépendance de non-conflit d'intérêt (annexe 2 au CCAP) complétée et signée.

9 - RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

9.1 DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

Tout renseignement complémentaire, ou question, qui serait nécessaire à la préparation des offres peut être demandé au plus tard 10 jours avant la date limite du dépôt des offres par voie électronique sur :

<https://www.marches-publics.gouv.fr/?page=Entreprise.EntrepriseAdvancedSearch&AllCons&id=3062329&orgAcronyme=a4n>

S'ils sont demandés en temps utiles, les renseignements complémentaires sur les documents de la consultation sont envoyés aux candidats, six jours au plus tard avant la date limite fixée pour la réception des offres conformément à l'article R.2132-6 du code de la commande publique.

Pour la computation du délai de dix jours précité, le point de départ est la date de réception par les services du pouvoir adjudicateur de la demande de renseignement.

Dans un souci d'égalité de traitement des candidats, les réponses seront communiquées à l'ensemble des candidats simultanément.

9.2 ESPACE FOURNISSEURS DES MINISTÈRES ÉCONOMIQUES ET FINANCIERS

Les Ministères économiques et financiers (MEF) sont engagés dans une volonté de construire une relation éthique et équilibrée avec leurs fournisseurs. Les candidats sont ainsi invités à consulter l'espace mis à leur disposition et à prendre connaissance de la charte éthique des fournisseurs ainsi que des engagements des MEF en faveur d'une relation responsable et équilibrée : [Nos engagements | economie.gouv.fr](#).

10 – RECOURS

Les renseignements concernant les diverses procédures de recours peuvent être obtenus à l'adresse suivante :

Tribunal administratif de Melun

43, rue du Général de Gaulle

Case postale n° 8630

77008 Melun Cedex

Téléphone : 01 60 56 66 30

Télécopie : 01 60 56 66 10

Mél : greffe.ta-melun@juradm.fr

Conformément à l'article R2197-1 et suivants du Code de la Commande Publique et préalablement à toute action devant le tribunal compétent, il pourra être recouru à l'organe chargé des procédures de médiation, dont voici les coordonnées :

Comité consultatif national de règlement amiable des différends relatifs aux marchés publics

Direction des affaires juridiques
Sous-direction du droit de la commande publique
Bureau économie, statistiques et techniques de l'achat public / 1C
Bâtiment Condorcet - Télédocus 353
6 rue Louise Weiss
75703 PARIS Cedex 13
Courriel : ccra.daj@finances.gouv.fr
Secrétariat : 01 44 97 25 06 / 01 44 97 27 24

ANNEXE 1 - CONSIGNES RELATIVES A LA SIGNATURE ELECTRONIQUE

Il est rappelé que les documents de la candidature et de l'offre ne nécessitent pas de signature au moment du dépôt du pli sur la PLACE.

L'acte d'engagement sera signé électroniquement par la personne publique et l'attributaire à l'issue du processus de sélection de l'offre économiquement la plus avantageuse.

Cependant, compte tenu des délais de délivrance d'un certificat de signature électronique, les candidats sont invités à prendre dès à présent les mesures pour se mettre en capacité de signer le marché, si leur offre devait être retenue.

Il est de plus rappelé les points suivants concernant la signature électronique :

Certificat de signature

Le certificat de signature électronique utilisée doit être conforme au règlement n° 910/2014 du Parlement européen et du Conseil du 23 juillet 2014 sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques au sein du marché intérieur (eIDAS).

Ce certificat de signature électronique devra s'appuyer sur un certificat de signature qualifié conforme à l'arrêté du 22 mars 2019 relatif à la signature électronique des contrats de la commande publique.

Le certificat de signature entre au moins dans l'une des catégories suivantes :

- 1° Un certificat qualifié délivré par un prestataire de service de confiance qualifié répondant aux exigences du règlement eIDAS ;
- 2° Un certificat délivré par une autorité de certification, française ou étrangère, qui répond aux exigences équivalentes à l'annexe I du règlement eIDAS.

Toutefois, les certificats de signature délivrés antérieurement et conformes à l'arrêté du 15 juin 2012 relatif à la signature électronique et au Référentiel Général de Sécurité (RGS) pourront continuer à être utilisés le temps de leur validité.

Important :

- Le certificat de signature doit être établi au nom d'une personne habilitée à engager la société (un document démontrant cette capacité à engager la société devra être remis à la personne publique) et être en cours de validité au moment de la signature.
- La signature électronique devra porter sur le document lui-même, pas sur un fichier compressé (comme un fichier zip ou rar) ou sur un dossier, même si celui-ci ne contient qu'un seul document.

Outil de signature

Le candidat utilise l'outil de signature de son choix. Toutefois, il est recommandé d'utiliser l'outil de signature de la PLACE.

Si le candidat utilise un outil de signature autre que celui de la PLACE, il transmettra avec le

document signé un mode d'emploi rédigé en langue française décrivant la procédure permettant la vérification gratuite de la validité de la signature dans les conditions des articles 5 et 6 de l'arrêté du 22 mars 2019, comprenant notamment le lien sur lequel l'outil de vérification de la signature peut être récupéré et les informations permettant un mode de vérification alternatif (contact à joindre, support du site de l'éditeur du logiciel de signature...) en cas d'impossibilité d'utilisation du lien mentionné ci-dessus.

Formats de signature

Les formats de signature sont XAdES, CAdES ou PAdES tels que mentionnés aux articles 1 et 2 de la décision d'exécution (UE) n° 2015/1506 de la Commission du 8 septembre 2015.